Réparer les équipements ATEX et intervenir en zone Matériels mécaniques et électriques en milieu SUCRIER

Ref. : **751 ME SUCRE** | Satisfaction* : 100 % | Inter : - Intra : B&C | Existe en distanciel | MAJ: 01 10 2023 VALIDITE 2024

MOTS CLES :
ATEX, risque, réglementation, maintenance, réparation, mise en conformité ATEX, explosion, zone à risque, modes de protection, comportement, matériels électriques/non électriques, EPL, Que faire si.

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES (LES SAVOIRS) :

- Bases de la réglementation ATEX et de ses objectifs fondamentaux.
- L'essentiel des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs réglementaires.
- Comprendre les principaux dangers des ATEX en milieu sucrier (principalement « poussières »).
- Assimiler les principaux mots clés du « langage ATEX ».

OBJECTIFS OPERATIONNELS :
A l'issue de la formation les stagiaires seront capables

- D'intervenir de façon plus sûre en zone ATEX en regard du risque explosion.
- Comprendre l'importance de la qualité de la maintenance en relation avec les ATEX.
- De pouvoir participer efficacement à la mise en conformité d'un matériel.
- De conserver le caractère ATEX des matériels lors de leur maintenance ou réparation.
- De rapporter de façon claire et exploitable un risque ATEX potentiel qu'ils décèleraient.

METHODE PEDAGOGIQUE :
Exposés et démonstrations pratiques. Pédagogie du détour. Nombreuses phases implicatives par la « méthode que faire si ? ».

MOYENS PEDAGOGIQUES :
Projections diaporama, (fixe, animation, films), travail au tableau.

EVALUATION DES ACQUIS :
Un contrôle continu des acquis est effectué au fil de l'eau par l'animateur. Un contrôle formel est effectué en relation avec les objectifs.

SUPPORTS FOURNIS :
Un manuel papier et un lien de téléchargement des fichiers PDF en couleurs.

Destiné À :
Intervenants en maintenance sur site : mécaniciens, électromécaniciens, instrumentistes, … mais aussi les agents de maîtrise, responsables d'équipe et encadrement. Il convient aussi à toutes personnes devant se rendre en zone de façon régulière.

NIVEAU DE LA FORMATION :
Correspond au niveau V de l'éducation nationale.

PREREQUIS :
Une bonne connaissance de la maintenance sur site et des installations et équipements.
Bonne connaissance des règles de l'art de la maintenance.

HANDICAP :
L'accessibilité à cette formation dépend du handicap et du lieu où elle se déroule. Merci de nous consulter par mail ou par téléphone.

NATURE DE L'ACTION DE FORMATION :
Acquisition entretien et perfectionnement des connaissances.

EVALUATION DE SATISFACTION :
Une évaluation de satisfaction est réalisée à chaud.

SANCTIONS :
Attestation de formation et certificat de stage.

ANIMATION (FORMATEUR) :
Monsieur Alain LUNDAHL ou Louis SYMOENS ou François Begarra.

DUREE DU STAGE :
3 jours soit **21 heures** de formation effective.

TARIF :

- Inter : pas d'Inter.
- Intra : nous consulter.

* Le taux de satisfaction client correspond au taux de stagiaires de l'année précédente ayant suivi ce stage ou un stage cousin de celui-ci et ayant indiqué qu'ils conseilleraient ce stage à un collègue.

Programme 751 ME SUCRE

Tour de table et validation des attentes

Un bref questionnaire préalable est à remplir en ligne quelques jours avant la formation.

Partie 1 : les fondamentaux

Les fondamentaux de la réglementation : « l'esprit des lois » :

- Le but de la réglementation : « protéger les salariés ».
- Protéger comment ? : La logique réglementaire basée sur le triangle du feu :
  - Ne pas faire d'Atex.
  - Ne pas y mettre le feu.
- Notions de bases sur les modes de protection.
- Notions simples de zones (gaz et poussières).
- Notions de catégories et d'EPL pour les matériels Ex.

Sensibilisation aux risques :

- Ce qui peut exploser, … (poussières).
- Ce qui fait exploser, …
- Les mots clés pour les poussières : TAI, Zones, … (en cas de présence d'Atex gaz (alcool, hydrogène, …), ces sujets seront traités).
- …

L'essentiel résumé en un film :

- Projection du film de l'INERIS : Les grands principes de la combustion et de l'explosion.
- Reformulation très pratique et de façon ludique des notions essentielles :
  - Domaine d'explosivité.
  - TAI et PE.
  - Notion d'EMI pratique avec exemples pour les produits du site.

Présentation des essentiels du guide ATEX du SNSF.

Partie 2 : les risques spécifiques du site

Les sources d'inflammation possibles sur le site :

- Travail ludique de recherche en commun des sources d'inflammation possible sur le site.
  Pour chaque source on cherchera en commun les causes possibles ou les situations les créant. Exemple : source : étincelles électriques > Causes : branchement d'une rallonge, changement d'une ampoule, isolant dégradé, câble arraché par un engin de manutention ou levage, …

Les ATEX possibles sur le site :

- De la même façon que pour les sources d'inflammation travail collaboratif de recherche des sources d'ATEX possibles sur le site. Uniquement pour des situations concrètes, réelles ou réalistes du site.

Partie 3 : le « savoir être » en zone ATEX

Le savoir être :

- Travail sur le savoir être en zone autour **des « réflexes ATEX » :**
  - Éviter de créer une ATEX involontaire.
  - Éviter d'être ou de créer une source d'inflammation.
  - Éviter d'être de dégrader le caractère Ex par inadvertance.
  - Éviter d'être de laisser une « trace » dangereuse : outils oubliés, … PE non serrés, …
- Illustration d'erreurs de comportement par un film pédagogique relatant un accident réel et important en milieu poussière.

Partie 4 : en pratique le « savoir-faire » en zone ATEX

Le savoir-faire commence par le passage en revue de l'essentiel des modes de protection présents sur le site.

Ce module se poursuit sous forme d'un jeu de questions/réponses pratiques et illustrées sur les actions **les plus courantes** et basé sur le principe du **« que faire si ? »**

- Que faire si **« actions mécaniques » :**
  - Si je change un roulement ?
  - Si je change un accouplement ?
  - Si je change une transmission poulies courroies ?
  - Si je graisse ?
  - Si je répare une écluse rotative ?
  - …..

- Que faire si **« actions électriques » :**
  - Si je branche un capteur ?
  - Si je change une ampoule ?
  - Si j'ouvre une boite à bornes ?
  - Si je change un moteur ?
  - …

- Que **faire si « évènements » :**
  - Si je reçois un nuage de poussière ?
  - Si je dois utiliser une rallonge ?
  - Si je dois débouche une écluse rotative ?
  - ….

Quelques compléments « travaux pratiques »

- Exercices de lecture de plaques

Contrôle des acquis obligatoire conformément au référentiel Qualiopi

Conclusions et débriefing.

- Proscrire le « Ça ira bien ! »

© Eureka industries 2013 2020

Conditions générales de vente des prestations de formation Eureka Industries

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

Chacune de nos prestations est définie selon les exigences la réglementation de la formation continue en vigueur en France. Les fiches programme (FP) donnent ainsi pour chaque formation proposée : son titre, ses objectifs pédagogiques et opérationnels, le niveau prérequis pour pouvoir suivre efficacement la formation, les personnes concernées (destiné à), la durée, le volume horaire, dates, prix, lieu et le programme détaillé. La fiche programme (FP) est donc un document important qui fait partie du contrat de vente et des conventions.

Lorsque les formations sont réalisées en Intra et sur mesure, une FP est systématiquement établie selon les mêmes exigences.

Nos formations sont réalisées par des formateurs salariés ou par des vacataires. Quel que soit leur statut ce sont des professionnels ayant une longue expérience de l'industrie et sont régulièrement évalués tant pour leur savoir-faire pédagogique que pour leurs compétences techniques. Par ailleurs, certaines de nos formations sont réalisées en partenariat avec d'autres organismes réputés. En général, celles-ci font l'objet d'un marquage spécifique sur le catalogue et la FP. Ainsi, certains de nos stagiaires peuvent effectuer leur formation au sein d'un autre organisme. Il ne pourra en aucun cas en être tenu rigueur à EUREKA Industries.

Nos formations Inter Entreprises se déroulent en nos locaux ou dans des locaux loués par nous selon un cahier des charges strict. Nos prix catalogues comprennent la formation, la fourniture d'un manuel papier et en général sur support électronique, les repas de midi, les pauses café. Nos stagiaires ont aussi accès à un forum Web pour toutes questions post formation. Nos prix ne comprennent pas les frais de déplacement, d'hébergement, de dîner et de petit déjeuner des stagiaires. Nos prix s'entendent fermes pour la période indiquée sur le catalogue, la fiche ou l'offre. Toutefois, en cas d'accident économique majeur ou de tout autre cas de force majeure, ils sont susceptibles d'être modifiés au cours de la période concernée.

Par ailleurs, le client qui s'inscrit ou inscrit l'un de ses salariés à une formation doit au préalable lire en totalité la FP et les conditions générales de vente qui sont disponibles sur notre site WEB, sur notre catalogue et accompagnent chaque bulletin d'inscription, pour s'assurer que la formation lui convient. Après inscription toute contestation portant sur les éléments constitutifs de la formation ne pourra être prise en compte pourvu que EUREKA Industries n'y ait en rien dérogé.

CONVENTION, DATADOCK, QUALIOPI, OPCO

EUREKA Industries est déclarée vérifiée et référençable sur DataDock et certifiée Qualiopi au titre des actions de formation. EUREKA Industries établit des conventions en accord avec le code du travail. La convention n'est pas une confirmation de commande ; celle-ci étant réputée ferme dès la réception du bulletin d'inscription. La convention a pour rôle de rappeler les éléments techniques et administratifs nécessaires au financement éventuel de l'action de formation par un OPCO ou tout autre financeur.

EUREKA Industries établit la convention de formation au plus tard 3 semaines avant la session concernée (sauf cas spécifiques : inscription tardive, ou demande du client).

Le fait de ne pas retourner une convention ne peut en aucun cas être considéré comme une annulation ou un report de commande. Le client assume l'entière responsabilité financière en cas de non retour de la convention dument signée. Le bulletin d'inscription étant une commande ferme, faute d'une annulation formelle, les conditions d'annulation définie ci-après s'appliqueront de plein droit.

Dans le cas où un financeur interviendrait et qu'il opposerait refus de prise en charge, pour quelle que raison que ce soit, les conditions d'annulation standard s'appliqueront. Le client sera pleinement responsable du paiement de la prestation en cas d'annulation tardive de ce fait. Le refus tardif d'un financeur ne pourra pas être invoqué comme motif de ne pas respecter les conditions d'annulation.

COMMANDE, FACTURE ET RÈGLEMENT :

Dès l'instant qu'une inscription est reçue, elle constitue une commande ferme de prestation qui vaut acceptation de nos conditions générales de ventes.

Dans le cas d'une formation INTRA Entreprise (pour un groupe constitué par le client et qui se tient généralement sur son site), une offre commerciale détaillée se substituera en tous points à notre catalogue mais pas à nos conditions générales de vente.

EUREKA Industries émet ses factures avec TVA (lorsque la zone de destination l'exige) et dès que la prestation est réputée due. Leur règlement s'entend au comptant sans escompte dès réception de la facture, sauf lorsqu'un accord de règlement a été formalisé et qui devra toujours respecter la loi LME et ses compléments. En cas de retard de paiement, EUREKA Industries a l'obligation légale d'appliquer les pénalités légales en vigueur. Les termes de la loi LME et de ses compléments s'appliquent et pour tout retard non justifié de règlement, une pénalité de retard est tacitement due sans qu'il soit nécessaire de la réclamer. Celle-ci sera de 10 fois le taux de base bancaire BCE avec un minimum de 50 € forfaitaire dès le 1er jour de retard ; s'ajoute à cette somme une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Ces sommes ne sont pas génératrices de TVA.

En cas de formation en plusieurs étapes, une facturation partielle est émise au plus tard en fin de mois de la partie effectuée.

ANNULATION - REPORT :

Les raisons d'une annulation de commande du fait du client sont multiples mais ne peuvent pas alors être imputées à Eureka Industries. L'annulation met en péril l'équilibre économique d'une session de formation. Il est donc normal et juste que le client assume les conséquences d'une annulation de son fait.

Ces conditions s'appliquent donc quel que soit le motif d'annulation y compris en cas de maladie, grève et cas de force majeure.

Pour les stages Inter entreprises :

- Une annulation reçue plus de 30 jours avant une session de formation ne fera l'objet d'aucune indemnité pourvue qu'elle soit signifiée de façon formelle.
- Une annulation reçue dans la période de 15 à 30 jours calendaires avant la session fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 50 % du prix des inscriptions annulées.
- Une annulation reçue entre 15 jours calendaires avant la session et la session elle-même fera l'objet d'une indemnité forfaitaire égale au prix de la prestation.

Lorsqu'un financeur devait prendre en charge la formation, l'entreprise cliente se substituera à celui-ci pour régler l'indemnité forfaitaire.

En cas d'abandon par le participant en cours de formation, toutes les conditions ci-dessus s'appliquent.

De façon générale les indemnités d'annulation ne peuvent pas être affectées au budget formation.

En cas de report, celui-ci ayant le même impact économique que l'annulation, les conditions d'annulation s'appliquent. Des conditions préférentielles pour la réinscription sur une nouvelle session pourront être proposées au cas par cas.

Pour les stages Intra entreprise :

L'annulation ou le report tardif d'une session Intra entreprise, génère une perte importante du fait que le formateur ne pourra pas être réaffecté à une autre mission dans un délai très court.

Toute annulation ou report dans un délai inférieur à 30 jours calendaires fera donc l'objet d'une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant de la prestation pédagogique à laquelle s'ajouteront tous les frais déjà engagés et non récupérables. L'indemnité de 30% est portée à 50% en cas d'annulation dans les 14 jours calendaires précédent la formation.

Pour la formation à distance (FOAD) :

Pour les Web stages, une annulation reçue plus de 15 jours avant une session de formation ne fera l'objet d'aucune indemnité pourvue qu'elle soit signifiée de façon formelle.

Une annulation reçue dans la période de 6 à 15 jours calendaires avant la session fera l'objet d'une indemnité forfaitaire de 50 % du prix des inscriptions annulées.

Une annulation reçue entre 5 jours calendaires avant la session et la session elle-même fera l'objet d'une indemnité forfaitaire égale au prix de la prestation.

Lorsqu'un financeur devait prendre en charge la formation, l'entreprise cliente se substituera à celui-ci pour régler l'indemnité forfaitaire.

En cas d'abandon par le participant en cours de formation, toutes les conditions ci-dessus s'appliquent.

De façon générale les indemnités d'annulation ne peuvent pas être affectées au budget formation obligatoire ou finançable.

CONFIDENTIALITÉ :

Les informations administratives qui nous sont transmises par le client sont protégées par la loi RGPD; le client y a un droit d'accès et de rectification. Notre fichier est déclaré à la CNIL. Par ailleurs, par sa participation à l'une quelconque de nos formations, chaque stagiaire reconnait à titre personnel et professionnel qu'il s'interdit de transmettre sous quelque forme que ce soit, à tout tiers extérieur à son entreprise, tout ou partie des supports de la formation. Nos cours, leurs supports et les méthodes pédagogiques qui y sont employées relèvent de la propriété intellectuelle et littéraire, sont déposés et protégés par copyright selon le CPI (code de la propriété intellectuelle). Toute copie partielle ou totale de nos manuels, de tout ou partie de l'un de nos cours par l'un de nos stagiaires à l'extérieur de l'entreprise où il se trouvait quand il a participé à notre formation constituera une atteinte à nos droits d'auteur et sera passible de poursuites judiciaires.

JURIDICTION :

En cas de litige pour quelque raison que ce soit, EUREKA Industries et son client s'engagent à tenter de trouver une solution amiable. Si celle-ci ne peut être trouvée, seuls les tribunaux de Créteil seront compétents pour régler le litige.

Révision du 13 12 2022, remplace la version du 21 10 2021.